

Les blindés

de la Gendarmerie nationale et le maintien de l'ordre

Par Philippe Watremez

L

La revue : Mon général, la composante blindée de la gendarmerie n'est réapparue que récemment sur le territoire national. À quoi attribuez-vous cette longue éclipse ?

PH W : Cette éclipse n'a pas été totale. Il est vrai que, ces dernières décennies, les blindés de la gendarmerie, jusqu'à l'évacuation de la ZAD de Notre-Dame des Landes, n'ont pas été engagés sur le terri-

toire métropolitain au rétablissement de l'ordre, y compris dans des périodes de très fortes tensions. Je pense aux événements de 1968, aux grandes manifestations anti-nucléaires des années 1970 ou plus récemment aux émeutes de 2005. Pour autant, l'hypo-

thèse de l'engagement de la composante blindée n'a jamais été complètement écartée et les blindés du GBGM ont été à plusieurs reprises placés en réserve d'intervention. Sur un autre plan, les autorités administratives ont ponctuellement eu recours aux moyens spéciaux de la gendarmerie pour faire face à des crises de sécurité civile, ainsi qu'en témoigne le concours prêté par le GBGM pour dégager les axes lors des intempéries de 1999 et de 2010.

S'agissant des territoires ultramarins, sans qu'il soit question de généraliser, la réalité est différente. Dans le cadre de mouvements sociaux ou communautaires au caractère pour le moins éruptif, les forces de l'ordre sont régulièrement confrontées à des modes d'actions - barricades, jets de projectiles incendiaires, tirs d'armes à feu - rendant inéluctable l'emploi de véhicules blindés pour rétablir la viabilité des axes ou protéger les militaires de la gendarmerie.



**PHILIPPE
WATREMEZ**

Général
de Gendarmerie.
Commandant
le Groupement
blindé de gendarmerie
mobile - (GBGM)



© Gendarmerie nationale – CBGM

Le contexte social particulier de certains territoires ultramarins entraîne des formes de contestation portant atteinte aux biens et au fonctionnement des services. Elles motivent l'emploi de blindés notamment pour le dégagement d'axes (La Boucan, en Guadeloupe).

Cette éclipse apparente ne tient pas non plus à une forme de pusillanimité de la puissance publique. Elle est à mettre au crédit de la doctrine française du maintien de l'ordre qui promeut une réponse proportionnée et graduée, donc un recours le plus tardif aux moyens de coercition les plus lourds. Lorsque l'État ne fait finalement pas appel aux blindés de la gendarmerie en 1968 ou en 2005, il ne renonce pas à ce que force reste à la loi ; il considère seulement que l'emploi des blindés n'est pas indispensable et que d'autres voies sont à privilégier pour résoudre

ces crises. De ce point de vue, le recours à la composante blindée pour évacuer la ZAD de Notre-Dame des Landes, en 2018, et répondre l'année suivante aux velléités insurrectionnelles d'une frange marginale de « Gilets Jaunes » ne doit pas s'apparenter à une rupture dans la conception française du rétablissement de l'ordre : elle en constitue au contraire une autre expression, l'irruption de capacités inhabituelles et spécifiques sur la voie publique répondant strictement en ces circonstances précises aux impératifs du retour à l'État de droit et à la paix civile.

La revue : L'émergence d'un nouveau type de contestation justifierait donc le retour en grâce des blindés ?

PH W : La violence à laquelle sont aujourd'hui régulièrement confrontés policiers et gendarmes n'est pas vraiment nouvelle pour qui se rappelle le niveau d'intensité des contestations écologistes et sociales des années 70 et 80.

Cependant, elle se singularise, s'agissant par exemple de l'organisation de la résistance à l'évacuation de la ZAD de Notre-Dame des Landes et de certaines séquences des Gilets Jaunes, par deux caractéristiques : premièrement, une militarisation des modes d'action et des moyens de l'adversaire (progression sous protection, mesures de surveillance et de défense des installations des opposants, engins incendiaires, explosifs, armes par destination, armement collectif de fabrication artisanale, manœuvre de freinage par l'érection répétée de barricades) qui impose des capacités accrues de protection de l'intégrité physique des militaires de la gendarmerie et des moyens adaptés de dégagement ; deuxièmement, un rejet affirmé des institutions nationales (manifestations très agressives du 1^{er} décembre 2018, du 8 décembre 2018 dans le quartier des Champs-Élysées et du 9 février 2019 devant l'Assemblée nationale), de leurs représentants (plus de 100 gendarmes blessés à Notre-Dame des Landes, plus de 550 gendarmes bles-

sés en un an de manifestations de Gilets-Jaunes) ou de leurs symboles (dégradation de l'Arc de Triomphe, le 1^{er} décembre 2018) qui commande l'engagement de moyens durcis permettant de décourager les tentatives de déstabilisation, de protéger les organes gouvernementaux et de garantir ainsi la continuité du fonctionnement de l'État.

Ce type d'engagement correspond précisément à la vocation du Groupement Blindé de Gendarmerie Mobile (GBGM). Créé en 1933, sous l'appellation de Groupe Spécial Autonome, dans un contexte de tensions internationales (avènement du nazisme en Allemagne) et de fortes contestations politiques et sociales (montée des ligues, grèves ouvrières), il est installé sur le camp militaire de Satory, au plus près de Paris, épice centre des grandes manifestations qui émaillent l'avant-guerre et siège des institutions à défendre. Il s'agit dès cette époque, sans renoncer à l'emploi de techniques limitant la confrontation violente, d'élargir le spectre d'intervention de l'Arme en la dotant d'une unité blindée capable de s'engager sur des missions de maintien de l'ordre, de défense du territoire et de protection des institutions. C'est cette vocation spécifique que consacre bien des années plus tard la décision du 1^{er} mars 1978 du Ministre de la Défense en disposant que « le groupement blindé de gendarmerie mobile constitue une réserve générale à la disposition

du gouvernement. Il est plus particulièrement chargé de garantir la liberté d'action et la sécurité des organes gouvernementaux majeurs. Dans la mesure où il n'est pas hypothéqué par sa mission prioritaire définie ci-dessus, il participe à toutes les missions de la gendarmerie mobile dont il fait partie intégrante et ceci, dans l'hexagone comme outre-mer ».

La revue : Les véhicules blindés à roue de la gendarmerie (VBRG) ont été régulièrement employés ces deux dernières années. Le recours à ces moyens spéciaux ne devrait-il pas rester exceptionnel ?

PH W : Oui, naturellement. D'une part, parce que l'immense majorité des manifestations ne donne lieu à aucun débordement et qu'il n'est pas question d'intimider par un déploiement de moyens disproportionnés des citoyens pacifiques désireux d'user d'un droit que leur garantit la Constitution. D'autre part, la présence systématique de blindés est susceptible d'être contre-productive pour les forces de l'ordre et dangereuse pour le manifestant : le principe de gradation dans l'emploi de la force a ceci de vertueux qu'il permet d'indiquer qu'un cap a été franchi et que la dispersion est impérative ; un côtoiement habituel de blindés risque d'affaiblir l'impact psychologique que fait peser la menace de leur emploi et de minimiser, chez le gendarme comme chez le manifestant, les conséquences potentielles de leur

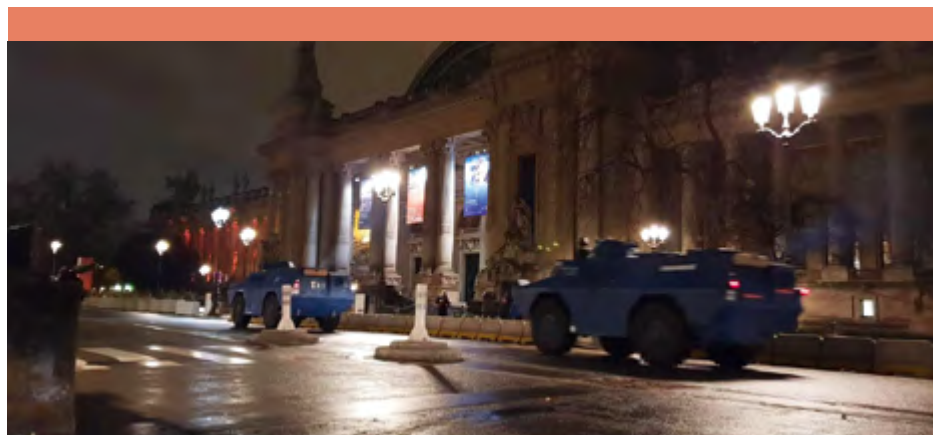
engagement. Enfin, il serait délétère, a contrario, par le déploiement répété de moyens militaires, d'installer durablement dans l'esprit des populations l'idée d'une guerre permanente et de conférer même symboliquement, par un effet miroir, un statut immérité de « combattant » aux adversaires de l'État de droit.

Il n'est donc pas neutre que le législateur ait voulu encadrer strictement l'emploi au maintien de l'ordre des moyens militaires spécifiques de la gendarmerie (art 214-1, 2 et 3 du code de la sécurité intérieure). Il en est ainsi de l'identification desdits moyens, limités aux seuls véhicules blindés de la gendarmerie « *équipés pour le maintien de l'ordre* ». Il en est également des circonstances permettant l'engagement de ces moyens, circonscrites aux seuls « *troubles graves à l'ordre public ou de risques de tels troubles* ».

Il en est, en outre, du niveau de l'autorité habilitée à autoriser l'emploi de ces moyens : le Premier ministre, même si le Préfet de zone de défense et de sécurité jouit d'une délégation de compétence lorsque certains de ces moyens sont « *implantés sur le territoire de la zone* ». Enfin le processus administratif d'engagement de ces moyens, dont le formalisme - autorisation écrite des autorités habilitées indiquant « *l'objet de la mission, sa durée prévisible ainsi que les points, lieux ou zones géographiques où ces moyens seront employés* » - s'apparente

à la réquisition qui prévalait avant le rattachement de la gendarmerie au ministère

de l'Intérieur pour tout recours par l'autorité civile à des unités de gendarmerie mobile.



© Gendarmerie nationale – GBGM

Réserve générale à la disposition du gouvernement, le GBGM est chargé de garantir la liberté d'action et la sécurité des organes gouvernementaux majeurs.

La revue : Quel est l'avenir de la composante blindée en gendarmerie ?

PH W : Préparer l'avenir, c'est d'abord poser un regard lucide sur l'état de cette composante. Conçu en 1969 et entré en service en 1974, le Véhicule Blindé à Roues de la Gendarmerie (VBRG) a été acquis à 155 exemplaires. En 2020, une soixantaine de ces engins est encore apte au service. Ce parc est complété par 16 véhicules de l'avant blindés (VAB) acquis en 2009 auprès des Armées. Ils sont engagés prioritairement dans les territoires ultra-marins les plus sensibles et utilisés pour les opérations extérieures.

Cette capacité s'est donc incontestablement érodée au gré des mises à la réforme et des opérations de cannibalisation.

La faculté de la gendarmerie à pouvoir encore déployer simultanément un nombre pourtant réduit de VBRG – 13 à NDDL et 20 lors de l'acte IV des Gilets Jaunes – tient au caractère relativement circonscrit de ces engagements et aux prouesses des ateliers de maintenance.

Au-delà de la question du nombre, le VBRG, face à un adversaire souvent furtif, parfois armé mais toujours mobile et connecté, montre aujourd'hui ses limites dans les domaines de la recherche du renseignement, de l'appui-feu et du transport sous blindage.



© Gendarmerie nationale - BCGM

Bien qu'appartenant à un parc vieillissant Les VBRG et les VAB permettent un engagement dans des contextes très dégradés. Ici, en 2018, lors d'opérations en Nouvelle-Calédonie.

Préparer l'avenir, c'est ensuite interroger la performance de l'outil à l'aune de l'adversité connue ou envisageable. La faible occurrence de la mise en œuvre des blindés et l'aptitude de la gendarmerie à répondre jusqu'à présent aux sollicitations des autorités

gouvernementales ne peuvent constituer les seuls critères à la réflexion en cours sur le renouvellement de cette composante. La multiplication des crises d'ordre public, la cristallisation des antagonismes politiques, sociaux et culturels, la récurrence des atteintes graves

contre les forces de l'ordre, les amorces de partition territoriale et la prégnance de la menace terroriste sont autant d'invitations au maintien et à la modernisation d'une « capacité ministérielle pivot » telle que définie dans le Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale de 2013. Très prosaïquement, il s'agit de concevoir un outil de rétablissement de l'ordre adapté aux menaces d'aujourd'hui et de demain. Cette adéquation doit se faire en volume, c'est-à-dire en générant la capacité de faire face à la survenance simultanée de plusieurs foyers de tension sur l'ensemble du territoire métropolitain et à l'impératif de protéger les organes gouvernementaux. En termes qualitatifs, cet outil doit être dissuasif par son apparence, capable de se déplacer en autonomie sur de longues elongations, sur tout type de terrain et en ambiance contaminée. Il doit offrir une capacité d'export en rapport avec l'équipement actuel du gendarme, permettre de protéger le personnel embarqué, y compris de tirs d'armes de guerre, et doit être équipé de mécanismes robustes de dégagement et doté de moyens modernes d'acquisition et d'appui.

Préparer l'avenir, c'est également entretenir des compétences et un état d'esprit. Ainsi, si nécessaire que soit le pré-positionnement d'engins blindés en province pour répondre dans l'urgence à des crises imprévisibles, l'atomisation

d'une ressource comptée comporterait un risque de dilution des savoir-faire et un accroissement des coûts en soutien. Le maintien d'une unité phare telle que le GBGM est de ce point de vue primordiale. La concentration en son sein de l'essentiel de la composante et les facilités d'instruction que lui confèrent sa structure intégrée de formation spécifique concourent en effet, en contrepoint de l'espacement des missions, au développement d'une culture individuelle et collective du blindé, gage d'efficacité opérationnelle.

Préparer l'avenir, c'est enfin et surtout clarifier le rôle que doit jouer la gendarmerie dans la gestion des crises d'ordre public. La composante blindée de la gendarmerie est jusqu'à présent conçue comme un outil intermédiaire situé entre des moyens ultimes de police et les capacités des Armées. Il n'est certes pas question de réduire les atouts de l'Institution à cette seule composante. Pourtant, alors que les menaces se situent désormais par leur nature et par leur intensité à la croisée des questions de sécurité et de défense, il y aurait une vraie incongruité et en même temps un vrai risque, à ce qu'une force militaire reconnue pour son aptitude à conjuguer emploi maîtrisé de la force et résilience, s'efface, faute de moyens adaptés, d'un spectre d'emploi auquel la prédispose pourtant son statut et ses savoir-faire.

L'AUTEUR

Le général Philippe Watremez a rejoint la gendarmerie en 1996 par la voie ouverte aux officiers des armes. Il a alterné depuis 23 ans les commandements en unité de gendarmerie mobile et départementale et des postes en administration centrale, en interarmées, en interservices et au sein de la DGGN.

Chef du bureau de l'ordre public (2014-2016) puis sous-directeur adjoint de l'ordre public et de la protection (2016-2018), il commande le GBGM depuis le 1^{er} août 2018. Il a notamment été engagé d'octobre 2018 à janvier 2019, en Nouvelle-Calédonie, comme commandant du groupement tactique de gendarmerie mis sur pied à l'occasion des échéances référendaires ; au printemps 2019, au profit de la préfecture de police, sur la crise des gilets jaunes ; à l'été 2019, comme commandant du groupement opérationnel de maintien de l'ordre sur le G7 de Biarritz.